

## VILLE DE SAINTE-ADRESSE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence e Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le neuf mai deux mille vingt-trois.

*Etaient présents* : Madame Claire Mas, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Nathalie Jaffrezic.

*Etaient absents* : Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Régis Lallemand (pouvoir à Madame Nguyen), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Mas), Madame Véronique Dutoya.

*Secrétaire de séance* : Monsieur Paul Lafleur.

*Assistait également* : Monsieur Gilles Canayer Directeur Général des Services.

-----

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité

-----

Monsieur le Maire fait part des communications suivantes :

1) Remerciements pour les subventions

Association vivre son temps  
ACSA Cyclo tourisme  
Boulangerie Mathieu Desportes  
Les Amis de l'Orgue

2) Réhabilitation/rénovation énergétique de la Mairie  
Obtention d'une subvention au titre du fonds vert

*Discussion* : Monsieur le Maire souligne que 2 communes ont été retenues pour l'attribution de la subvention au titre du fonds Vert.

Il s'agit des communes de Sainte-Adresse et de la Remuée

Sainte-Adresse se verra donc attribuer une subvention d'un montant de 330.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre qu'en matière de réhabilitation/rénovation, ce sont de gros travaux qui seront réalisés sur le bâtiment de la Mairie, notamment pour y loger les services comptabilités, ressources humaines et salle des commissions.

-----

### **Comité de jumelage Sainte-Adresse/ De Panne 13 et 14 mai 2023**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur François-Xavier Allonier et Madame Catherine Guignery pour leur participation active au sein du comité de jumelage ; ils étaient accompagnés pour se rendre à De Panne de Madame Fisher et Monsieur Rollet.

Monsieur Jean-Marc Lefebvre souligne que ces rencontres sportives se sont déroulées, comme à l'accoutumée, de manière très conviviales ; il félicite à cet effet les joueurs Belges pour leur fairplay et leur gentillesse.

Monsieur Jean-Marc Lefebvre rappelle que le jumelage entre les 2 communes dure depuis 25 années.

Monsieur Jean-Marc Lefebvre indique à ce titre que la ville de De Panne a offert à la ville de Sainte-Adresse une plaque directionnelle kilométrique mentionnant la distance séparant les deux communes.

Monsieur le Maire indique qu'en retour la ville de De Panne se verra décerner une plaque directionnelle kilométrique mentionnant la distance séparant la ville de Sainte-Adresse à la ville de De Panne.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à la délégation Belge pour ce partenariat.

-----

### **Fête des familles**

Madame N'Guyen rappelle que la journée des familles a eu lieu dimanche 14 mai dernier dans le parc de la Roseraie. Cette manifestation s'est déroulée sous un soleil printanier apprécié par les participants.

Madame N'Guyen souligne qu'un pique-nique, des activités gratuites et intergénérationnelles (art plastique, structure gonflable...) ont été proposées par les animateurs sportifs de la ville ; elle regrette que ce magnifique parc de la roseraie soit peu utilisé car le lieu revêt un caractère privilégié qui se prête en tout point à l'organisation de belles animations.

### **Manifestations Musicales**

Monsieur le Maire fait observer que, chaque année, les manifestations musicales, concert au cap de la Hève et Dixies Days, rencontrent un grand succès.

Madame N'Guyen dresse le bilan de la manifestation musicale qui a eu lieu le samedi 29 avril dernier au cap de la Hève.

Elle rappelle que pour cette journée festive le collectif Hélios s'est associé à « Madame Loyal » afin de proposer l'organisation d'un festival électronique ou se mêle disco, techno, musique alternative dans

un univers unique et coloré de musique allié à une fête foraine (manèges, jeux, attractions) où de nombreux styles musicaux y sont représentés

Monsieur le Maire souligne que les Dionysiens restent fidèles à ces événements organisés sur la commune.

D'autre part, Madame Mas souligne que la diffusion de films en plein air dans le parc durant la saison estivale a aussi été évoquée.

Monsieur le Maire remercie les organisateurs de toutes les manifestations musicales organisées sur la commune.

### **Espace Sarah Bernhardt**

Monsieur le Maire annonce que l'espace culturel Sarah Bernhardt devrait réouvrir ses portes à l'automne.

-----

Monsieur Egloff rappelle les manifestations culturelles à venir sur la commune :

- Les animations du patrimoine le 16 aout prochain
- Les musicales de Normandie édition 2023
- Le concert à l'église Saint Denis

Madame Stéphanie N'Guyen ajoute également le festival Apollo

-----

### **Décès de Monsieur Pierre Baubion, ancien conseiller municipal, âgé de 93 ans.**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Baubion a rejoint l'équipe municipale formée par Monsieur Jacques Dubois durant les mandatures 1995/2008

L'Edile rappelle les qualités humaines de Monsieur Baubion ; il appréciait cet homme courtois, attentif, diplomate, passionné par l'histoire locale, adhérent de l'association APSA et en relation proche avec le MUMA.

Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur Baubion est à l'origine du livre intitulé « Sainte-Adresse » retraçant l'histoire de cette ville qu'il affectionnait. Il souligne aussi les bons rapports qu'il entretenait avec le premier Adjoint et adresse ses condoléances à la famille.

-----

### **Monsieur le Maire fait part des décisions :**

*Du 10 mars 2023 au 25 avril 2023*

Décision n° 30.2023 – Association de soutien à l'Armée Française – Adhésion 2023

Décision n° 31.2023 – Remplacement de l'éclairage – Ecole Elémentaire Antoine Lagarde – annule et remplace la décision n° 27 – commande passée auprès de l'entreprise Hébert

Décision n° 32.2023 – Association Nationale Présence Verte – contrat de télé assistance – PV sécurité

Décision n° 33.2023 – Demande de contribution pour extension de réseau à l'Espace Sarah Bernhardt Eneedis

Décision n° 34.2023 – Pose de plaques au Colombarium – Cimetière de Sainte-Adresse – Pompes Funèbres Lechevallier

Décision n° 35.2023 - Fourniture d'un colombarium au cimetière de Sainte-Adresse

*Discussion :*

Décision n° 36.2023 – Signalétique patrimoniale - commande passée auprès de la société Pixell

Décision n° 37.2023 -Fondation du patrimoine – cotisation année 2023

Décision n° 38.2023 – Association Nationale des croix de guerre et valeur militaire – abonnement

Décision n° 39.2023 – Association Nationale présence Verte contrat de téléassistance PV Sécurité – annule et remplace la décision n° 32.2023

Décision n° 40.2023 - Hydroter – entretien des fosses de relevage – stade Caillot – Avenue du stade – Place Raymond Quirié – Décision annulée

Décision n° 41.2023 – ACV2i - protection – installation – ouverture - et barrière levante – services techniques.

Décision n° 42.2023 – Changement de la chaudière- la poste – Société Axima Concept

Décision n° 43.2023 - Contrat de vélos à assistance électrique pour la ville de Sainte-Adresse – Avenant n° 1

Décision n° 44.2023 – Hydroter – Entretien des fosses de relevage au stade Caillot – avenue du Stade et place Raymond Quirié – Annule et remplace la décision n° 40.2023

Décision n° 45.2023 - Panneau électronique d'information municipales – contrat de maintenance avec Lumiplan – avenant n° 1

Décision n° 46.2023 – Contrat de location d'une benne Unifer Environnement – Avenant

Décision n° 47.2023 – Contrôle gaz de la commune 2023/2026 – Contact avec la société DEKRA industriel SAS

Décision n° 48.2023 – Contrôle électrique de la commune 2023/2023 – contrat avec l'entreprise Dekkra industriel SAS

Décision n° 49.2023 – Site ENSM – Etude de faisabilité atelier 6.24

Décision n° 50.2023 – Réfection d'un muret route d'Octeville – entreprise Lefebvre industrie

Décision n° 51.2023 – Projet Club House – vestiaires stade Caillot – Etude de Faisabilité- Société Opus Project

Décision n° 52.2023 – Convention d'occupation du Domaine public – garage Renault Sainte-Adresse

Décision n° 53.2023 – fourniture et pose de 6 fenêtres dans les toilettes de l'Ecole primaire Antoine Lagarde

Madame Fischer précise que, conformément à la décision n° 38.2023, la ville de Sainte-Adresse a été reconnue « Association Nationale des croix de guerre et valeur militaire ».

Madame Guignery précise que, conformément à la question n° 35-2023, il s'agit là de l'achat de plaques supplémentaires pour le colombarium

Monsieur Egloff précise que, conformément à la question n° 45.2023, il sera demandé à Lumiplan d'installer un panneau lumineux plus qualitatif que l'actuel, sans publicité, regroupant les seules informations municipales.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la délibération n° 50.2023, il s'agit de la réfection d'un muret sis au n° 33 route d 'Octeville.

En ce qui concerne le ramassage des déchets, Monsieur le Maire indique que l'organisation habituelle des tournées, devrait rentrer dans l'ordre dès la semaine prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse fonctionne en régie en matière de ramassage des déchets. Hélas, les bennes de ramassage ont été victimes de pannes ; sur 45 bennes seulement deux ont pu effectuer leurs tournées.

Madame Guignery fait observer que le ramassage des ordures ménagère dans le fond d'Ignaual n'a pas été effectué.

Madame Berthelot demande s'il serait éventuellement possible de procéder à la fermeture des conteneurs par un système de clé.

-----

## CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2023 - ORDRE DU JOUR

-----

- 1- Budget 2023 - Décision Modificative N°1
- 2- Logéal Immobilière – programme impasse Jeanne d'Arc - demande de garantie d'emprunt
- 3- Réfection des ouvrages de défense contre la mer  
Travaux de sécurité – Participation financière – autorisation
- 4- Ensemble n°1 place Clemenceau - Le Chef de Co - Convention d'occupation du domaine public  
– Fixation redevance – signature - autorisation
- 5- Construction de deux courts de tennis couverts  
Marchés de travaux – signature - autorisation
- 6- Rénovation des salles de bain de l'Ehpad La Roseraie  
Marchés de travaux – signature - autorisation
- 7- Demandes de subventions
  - a- Construction de deux courts de tennis couverts – demandes de subventions :  
Le Département de la Seine-Maritime  
Le fonds de concours de la Communauté Urbaine  
La Région Normandie

- b- Douches de l'Ehpad La Roseraie – demande de subvention :  
Le Département de la Seine-Maritime
- 8- Concession de services – fourniture, installation entretien, exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires  
Choix du prestataire
- 9- Personnel Communal
  - a- Création d'un d'emploi non permanent pour mener à bien de grands projets
  - b- Suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet et  
Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet
  - c- Désignation des référents déontologues de l'Elu local
  - d- Création d'un emploi non permanent – recrutement d'un agent contractuel – accroissement  
saisonnier d'activité.
  - e- Création de deux emplois non permanents
- 10- Les Grandes Voiles du Havre  
Participation financière
- 11- Convention de gestion d'un bien communal – société BIENFAITS POUR TOITS – signature -  
autorisation

*Questions diverses*

-----  
**Budget 2023 – Décision - Modificative n°1**

*Monsieur Le Maire expose ce qui suit :*

Intervenant après les votes des budgets primitif et supplémentaire, les Décisions Modificatives nous permettent d'ajuster nos prévisions de dépenses et de recettes tout au long de l'exercice budgétaire.

La DM n°1 2023 qui vous est proposée ce soir a ainsi pour objet les modifications suivantes :

**I. Section de Fonctionnement**

a) Dépenses

- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : -428.000€

Total Dépenses de Fonctionnement : -428.000€

b) Recettes

- Chapitre 74 : dotations, participations, subventions : 58.000 €, correspondant à un versement plus important que prévu de Dotation Globale de Fonctionnement : 400.000€ soit approximativement le même montant qu'en 2021.
- Chapitre 77 : produits exceptionnels : -486.000€

Il s'agit ici de corriger une erreur d'imputation de crédits liés aux opérations de cessions de biens immobiliers

Total Recettes de Fonctionnement : -428.000€

**II. Section d'Investissement**

a. Dépenses

- Chapitre 204 : Subventions d'Equipement versées : 224.000€  
Sur cette somme, 104.000€ sont consacrés au solde de notre participation, qui se sera finalement élevée à 422.000€, aux opérations de désamiantage et démolition des bâtiments du site de l'ex ENSM.

Ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'EPFN représentent une dépense totale de 3.403.409€ TTC et ont été financés par l'EPFN, la Région Normandie les fonds FEDER et la Ville de Sainte-Adresse.

Par ailleurs, 120.000€ sont inscrits au titre de notre participation aux travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer réalisée par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime.

- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (frais d'étude suivis de travaux) : 200.000€

Total dépenses d'investissement : 424.000€

#### b. Recettes

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 11.000 € (recette liée au FCTVA)
- Chapitre 024 : Produit de cessions d'immobilisations : 641.000 €.

Cette somme correspond aux produits de cessions des biens immobiliers suivants :

- . Immeubles du presbytère : 250.000 € et de l'impasse Jeanne d'Arc, 200.000€
- . Parcelle place de l'Abbé Hardy : 36.000€, terrain rue des Castillans 155.000€

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : -428.000€
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (frais d'étude suivi de travaux) : 200.000€

Total des recettes d'investissement : 424.000€

#### Décision Modificative n°1 – 2023 Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
<b>Dépenses d'ordre</b> Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	-428.000€	<b>Recettes réelles</b> Chapitre 74 : Dotations, participations subventions Chapitre 77 : Produits exceptionnels	58.000€ -486.000€
<b>Total</b> Dépenses Fonctionnement	-428.000€	<b>Total</b> Recettes Fonctionnement	-428.000€

## Investissement

Dépenses		Recettes	
<b>Dépenses réelles</b> Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	224.000€	<b>Recettes réelles</b> Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisation	11.000€ 641.000€
<b>Dépenses d'ordre</b> Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	200.000€	<b>Recettes d'ordre</b> Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	-428.000€ 200.000€
<b>Total</b> Dépenses Investissement	424.000€	<b>Total</b> Recettes Investissement	424.000€

*Discussion* : Monsieur le Maire souligne que le chapitre 74 (DGF), fonctionnement, est en Hausse (58.000 €)

En investissement il concerne :

- L'ENSM,
- 40% pour la ville de Sainte-Adresse pour la réfection des épis

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le Budget 2023 – Décision Modificative n°1*

*N'ont pas pris part au vote Monsieur le Maire et Madame Guérout.*

-----

### Logéal Immobilière – programme impasse Jeanne d'arc - demande de garantie d'emprunt

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

En 2022 la Ville de Sainte-Adresse a procédé à la cession, au profit du bailleur social Logéal Immobilière, de l'immeuble situé 5 impasse Jeanne d'Arc afin d'y réaliser 4 logements (2 PLUS / 1 PLAI / 1 PLS).

Cette opération dont le coût s'élève à 902.425€ est en large partie financée par le recours à l'emprunt, à hauteur de 759.725€.

Logéal Immobilière a récemment adressé à la Ville de Sainte-Adresse une demande de garantie d'emprunt de 50% du montant évoqué plus haut, les 50% restants devant être garantis par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de l'intérêt que revêt la réalisation de cette opération, il est proposé de réserver une suite favorable à cette requête et d'accepter que la Ville se porte garante à hauteur de 50% des emprunts contactés par Logéal Immobilière soit 379.862,50€.

Un tableau joint à cette note détaille les principales caractéristiques des emprunts mobilisés.



Type de prêt	PLUS		PLAI		PLS			TOTAL
	Foncier	Logement	Foncier	Logement	Foncier	Logement	Complémentaire	
Financier	Caisse des Dépôts et Consignation	CDC	CDC	CDC	CDC	CDC	CDC	
Montant du prêt en euros	128.799	245.646	63.051	108.572	72.068	53.609	87.980	759.725
Montant garanti par la ville (50%)	64.399,50	122.823	31.525,50	54.286	36.034	26.804,50	43.990	379.862,50
Durée (En année)	50	40	50	40	50	40	40	
Taux	Livret A +0,60%	Livret A +0,60%	Livret A -0,20%	Livret A -0,20%	Livret A +1,11%	Livret A +1,11%	Livret A +1,11%	

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la demande de garantie d'emprunt concernant le programme immobilier sis impasse Jeanne d'Arc*

### **Ouvrages de défense contre la mer**

*Travaux de sécurité - Participation financière de la Ville - Autorisation*

*Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :*

La gestion de la majeure partie des ouvrages de protection contre la mer auparavant confiée au Département de la Seine-Maritime est désormais assurée par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76).

Cette structure, créée en décembre 2019, nous a récemment fait part de son intention de procéder à des travaux d'entretien et de réfection de 5 épis situés au droit de la promenade François Lebel. Cette intervention va également concerner le mur du perré à proximité du rond-point des Régates.

Pour financer ces travaux, dont le coût est estimé à 46.600€ HT, le SML76 sollicite notre commune à hauteur de 18.640€ (soit 40%).

Je vous propose de bien vouloir donner notre accord à cette participation à hauteur de 40% du coût des investissements, la somme exacte ne pouvant être définie qu'une fois les travaux réalisés.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la réfection des ouvrages de défense contre la mer. N'ont pas participé au vote Monsieur le Maire et Madame Guérout.*

**Ensemble n°1 Place Clémenceau**  
*Fixation de la redevance d'occupation du domaine public*  
*Signature de la convention - autorisation*

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

En vertu de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Sainte-Adresse a lancé fin 2022 un appel à candidatures pour l'occupation d'un ensemble de surfaces sis n°1 place Clémenceau, comprenant un local et deux emprises sur le Chemin de la Mer, à vocation de petite restauration, café, salon de thé, glacier, vente à emporter.

Trois candidatures ont été reçues en mairie :

- SARL Le Chef de Co, représentée par MM. AISSAOUI
- SAS Le Bout du Monde, représentée par M. MARIDORT
- Messieurs PRODOSCIMO et BERTHELIN

Ces candidatures ont été examinées le 13 février 2023 par une Commission « ad hoc » composée de M. DEJEAN de la BATIE, Mme MAS, M. EGLOFF, M. Jean-Marc LEFEBRE et M. Luc LEFEVRE, et jugées selon les critères suivants, définis au préalable dans le règlement de consultation :

- recevabilité de la candidature au regard des pièces exigées dans le règlement de consultation
- capacités professionnelles et financières
- qualité de l'aménagement intérieur et extérieur de l'Etablissement
- Cohérence du projet d'exploitation commerciale et impact de celui-ci sur l'attrait et l'animation du site
- aspect environnemental et développement durable
- qualité des prestations générales et nature de la petite restauration

La proposition de Messieurs AISSAOUI a été jugée la meilleure au regard de ces critères.

Nous devons maintenant fixer les redevances d'occupation du domaine public et autoriser la signature de la convention avec le candidat retenu, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- convention d'occupation du domaine public à titre temporaire, précaire et révocable
- d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- portant sur un local construit d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, d'une emprise sur le chemin de la Mer de 16 m<sup>2</sup>, et d'une seconde emprise de 19 m<sup>2</sup>.
- vocation de petite restauration, salon de thé, café, glacier, vente à emporter

Redevances :

Part fixe semestrielle :

- local construit : redevance semestrielle de 3 462 € (emplacement A)
- emprise de 16 m<sup>2</sup> sur le Chemin de la Mer : redevance semestrielle de 742 € (emplacement B)
- emprise de 19 m<sup>2</sup> sur le Chemin de la Mer : redevance semestrielle de 948 € (emplacement C)

Part variable :

- 1 % du chiffre d'affaires annuel HT réalisé par le commerçant

Je vous propose ce soir :

- 1- de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme indiqué ci-dessus
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SARL Chef de Co, représentée par MM. AISSAOUI.

*Discussion :*

Madame Mouette souligne que Monsieur Aissaoui aurait émis l'intention de couvrir la partie en pointe dans le prolongement de son établissement.

Monsieur Egloff souligne que cette couverture ne semble pas judicieuse ; de plus cette partie de l'établissement se situe sur le Havre et non sur Sainte-Adresse.

Madame Mouette ajoute également qu'il est important de conserver la préservation des paysages environnants.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants :*

- > la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble n° 1 place Clemenceau
- > la signature de la convention.

-----

**Construction de deux courts de tennis couverts**  
*Marchés de travaux – signature – autorisation*

*Monsieur Jean-Marc Lefebve expose ce qui suit :*

Le projet de construction de courts de tennis couverts, qui vous a été présenté en début d'année 2022, a évolué.

Face aux risques importants de nuisances pour le voisinage, sonores notamment, et en attendant que des solutions techniques fiables soient trouvées en matière d'isolation phonique, la municipalité a décidé de surseoir à la réalisation du terrain de padel extérieur.

Aussi, un appel d'offres a été engagé en janvier dernier pour la construction de deux courts de tennis couverts rue du Commandant Charcot, à proximité des installations de tennis déjà existantes.

Le montant des travaux, à l'issue de cette consultation d'entreprises, s'élève à la somme de 1.126.396,19 € HT, décomposée comme suit :

N°	lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
1	Déconstruction	NDDE	5 542	6 650,4
2	VRD	Eurovia Basse Normandie	298 801,49	358 561,78
3	Gros œuvre	SYMA	230 965,34	277 158,40
4	Charpente bois et couverture	ACS PRODUCTION	479 646,42	575 575,70
5	Menuiseries extérieures	ISAAC SAS	20 191,40	24 229,68
6	Peinture	PIERRE SAS	32 123,05	38 547,66
7	Electricité	MAGNY	35 814	42 976,8
8	Sols sportifs	POLYTAN	15 114,55	18 137,46
9	Equipements sportifs	RESINE SOL	8 197,94	9 837,53

Je vous demande ce soir votre autorisation pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus, désignées mieux-disantes par la Commission d'appel d'offres réunie les 8 mars et 19 avril 2023, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient être nécessaires en cours de chantier.

*Discussion :*

Monsieur le Maire indique que le démarrage des travaux est prévu début septembre.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la construction de deux courts de tennis couverts -Marchés de travaux – signature – autorisation.*

*Monsieur Lebourg n'a pas pris part au vote.*

-----

**Réaménagement des salles de bain de l'EHPAD La Roseraie**  
*Signature des marchés de travaux – autorisation*

*Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :*

En décembre 2020, depuis la résiliation du bail emphytéotique liant la Ville de Sainte-Adresse à la société SEMINOR, la Ville de Sainte-Adresse a repris la jouissance de l'immeuble abritant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Roseraie, située n°27 rue Albert Dubosc.

Par bail commercial signé le 4 juin 2021, elle a confié la gestion et l'exploitation de cette résidence à l'association COGERPA (Comité de Gestion de la Résidence pour Personnes Agées) de la Roseraie, gestionnaire de l'EHPAD depuis sa création.

Construite en 1979, la résidence a fait l'objet de travaux réguliers d'entretien et de rénovation, notamment une importante extension en 1992, mais les salles de bain sont d'origine. Outre leur vétusté, elles ne correspondent plus aux normes de confort et de sécurité actuelles, notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite.

En sa qualité de propriétaire, il revient à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de rénovation. Outre la réfection de 61 salles de bain, (menuiserie (portes et cloisons), changement des appareils sanitaires, rénovation des sols, peinture, remplacement de l'éclairage...), il a été décidé de profiter de ces travaux pour amener dans toutes les chambres la fibre optique.

La Ville de Sainte-Adresse, après mise en concurrence, a fait appel au cabinet OCEADE INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre de cette opération, assez complexe puisque les travaux auront lieu en site occupé, nécessitant la mise en place d'une organisation spécifique pour assurer la rotation des résidents et la disponibilité des chambres pour les travaux. Le délai global des travaux est estimé à 80 semaines.

Une organisation et un planning précis ont ainsi été définis à l'issue d'un travail conjoint avec le maître d'œuvre et la Direction de l'Etablissement afin de perturber le moins possible le quotidien des résidents.

A l'issue de l'appel d'offres engagé début avril 2023, l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de **1.187.436,75 € HT, soit 1.424.924,10 € TTC**, se décomposant en 5 lots :

N°	lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
1	Menuiseries intérieures	Entreprise LANOS	395 099,50	474 119,40
2	Revêtement de sols – carrelage – Faïence	Entreprise MARCHAND	215 477,44	258 572,93

3	Peinture	Entreprise Daniel Lainé	100 859,82	121 031,78
4	Electricité	Entreprise SNEF	77 527,34	93 032,81
5	Plomberie – CVC	Entreprise ROUSSEAU	398 472,65	478 167,18

Je vous demande ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés de travaux, ainsi que les avenants éventuels qui s'avèreraient nécessaires en cours de travaux.

*Discussion :*

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux de rénovation des salles de bain de l'Ehpad la Roseraie représentent un « gros chantier » cependant nécessaire eu égard à la vétusté actuelle des salles de bain.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le réaménagement des salles de bain de l'Ehpad de la Roseraie – Signature des marchés de travaux.*

*N'ont pas participé au vote : Monsieur le Maire, Madame Guérout.*

-----

### **Construction de deux courts de tennis couverts** *Demandes de subventions*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Les travaux de construction de deux courts de tennis couverts rue du Commandant Charcot seront prochainement engagés.

Ce projet s'élève à la somme de 1.241.716,19 € HT (travaux + études + maîtrise d'œuvre)

Il est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions :

1- du Département de Seine-Maritime au titre des équipements sportifs :

30 % du projet plafonné à 600.000 €, soit une subvention de 180.000 €

2- de la Région Normandie dans le cadre du Contrat de Territoire 2023/2027 :

30 % du projet, soit une subvention de 372.514,83 €

3- de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, dans le cadre du Fonds de Concours Equipements Sportifs

12 % des travaux, soit une subvention de 135.167,53 €

4- de la Ligue de Tennis de Normandie :

50.000 € ; somme d'ores et déjà allouée à l'ATSA pour ce projet.

Si ces subventions sont accordées, le montant restant à financer par la commune s'élèverait donc à la somme de : 504.033,80 € HT.

Je vous propose ce soir d'approuver ces travaux, le plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions développées ci-dessus auprès des partenaires concernés, et enfin le cas échéant à signer les conventions de financement correspondantes.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la construction de 2 courts de tennis couverts – demandes de subventions*

*Monsieur Lebourg n'a pas pris part au vote*

-----

**Réaménagement des salles de bain de l'EHPAD La Roseraie**  
*Demande de subvention au Département de Seine-Maritime*

En décembre 2020, depuis la résiliation du bail emphytéotique liant la Ville de Sainte-Adresse à la société SEMINOR, la Ville de Sainte-Adresse a repris la jouissance de l'immeuble abritant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Roseraie, située n°27 rue Albert Dubosc.

Par bail commercial signé le 4 juin 2021, elle a confié la gestion et l'exploitation de cette résidence à l'association COGERPA (Comité de Gestion de la Résidence pour Personnes Agées) de la Roseraie, gestionnaire de l'EHPAD depuis sa création.

Construite en 1979, la résidence a fait l'objet de travaux réguliers d'entretien et de rénovation, notamment une importante extension en 1992, mais les salles de bain sont d'origine. Outre leur vétusté, elles ne correspondent plus aux normes de confort et de sécurité actuelles, notamment aux règles « Personnes à Mobilité Réduite ».

En sa qualité de propriétaire, il revient à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de rénovation. Outre la réfection de 61 salles de bain, (menuiserie (portes et cloisons), changement des appareils sanitaires, rénovation des sols, peinture, remplacement de l'éclairage...), il a été décidé de profiter de ces travaux pour amener la fibre optique dans toutes les chambres.

La Ville de Sainte-Adresse, après mise en concurrence, a fait appel au cabinet OCEADE INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre de cette opération, assez complexe puisque les travaux auront lieu en site occupé, nécessitant la mise en place d'une organisation spécifique pour assurer la rotation des résidents et la disponibilité des chambres pour les travaux. Le délai global des travaux est estimé à 80 semaines.

Une organisation et un planning précis ont ainsi été définis à l'issue d'un travail conjoint avec le maître d'œuvre et la Direction de l'Etablissement afin de perturber le moins possible le quotidien des résidents.

A l'issue de l'appel d'offres engagé début avril 2023, l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de **1.187.436,75 € HT, soit 1.424.924,10 € TTC**. Quant aux études (Maîtrise d'œuvre incluse), le montant s'élève à **70.270 € HT, soit 84.324 € TTC**.

Le Département de Seine-Maritime, compétent en matière d'Action Sociale, finance déjà le fonctionnement des EHPAD. Sur le plan de l'Investissement, le dispositif d'aide destiné aux établissements médico-sociaux en faveur des personnes âgées et adultes en situation de handicap a été actualisé par délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2019.

Ce dispositif, reconduit par délibération du 8 avril 2021, prévoit une aide de 25.000 € par place d'hébergement.

Aussi, la subvention départementale sollicitée pourrait s'élever à 100 % du montant de l'opération TTC, le montant de la maîtrise d'œuvre étant également à prendre en compte.

Je précise que ce dispositif n'est pas soumis à la règle comptable qui impose une prise en charge minimum de 20 % du montant de l'opération par le maître d'ouvrage.

L'obtention de cette aide nous permettrait de ne pas répercuter le coût des travaux sur le loyer actuellement payé par le COGERPA et de préserver ainsi son équilibre financier.

Je vous propose ce soir :

- d'approuver ces travaux et le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le réaménagement des salles de bain de l'Ehpad la Roseraie – demandes de subventions*

*N'ont pas pris part au vote : Monsieur le Maire, Madame Mas, Monsieur Rollet, Madame Guérout, Monsieur Lallemand*

-----

**Contrat de concession pour la fourniture, installation, entretien,  
exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires  
sur le domaine public de la Ville de Sainte-Adresse**

*Monsieur Egloff expose ce qui suit*

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement de la procédure de passation simplifiée de concession de service public relevant de l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Sainte-Adresse.

Ainsi, un avis de concession a été publié le 13 janvier 2023, portant, pour une durée de 12 ans, sur 10 abris voyageurs, 8 planisphères, 2 panneaux mobiles et 4 panneaux d'affichage libre.

4 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com), étudiés le 28 avril par la Commission de Concession constituée lors du conseil municipal du 14 novembre 2022.

La Commission a examiné en premier lieu les candidatures des 4 sociétés candidates :

- EXTERIONMEDIA
- JC DECAUX France
- CADRES BLANCS Afficheurs
- URBAN CONNECT

Elle a estimé que les 4 candidats, outre la fourniture des pièces permettant de vérifier leurs garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des

attestations fiscales et sociales, de l'absence de liquidation judiciaire, étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En second lieu, la commission a étudié les offres au regard des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation, et au vu de cette analyse, propose au Conseil Municipal le classement suivant :

1 - CADRES BLANCS Afficheurs - 2 - JC DECAUX France - 3 – EXTERIONMEDIA - 4 - URBAN CONNECT

Les offres étant pleinement satisfaisantes (notamment du point de vue technique), la négociation n'est pas apparue nécessaire dans le cadre de la procédure mise en œuvre.

Aussi, je vous propose ce soir :

- d'approuver le choix de la société CADRES BLANCS Afficheurs comme concessionnaire pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Sainte-Adresse,

- d'approuver le contrat de concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Sainte-Adresse, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Discussion : Monsieur Egloff rappelle que le fournisseur reste inchangé et que cette concession est fixée pour une durée de 12 ans.*

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le contrat de concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville de Sainte-Adresse.*

-----  
**PERSONNEL MUNICIPAL**

*Création d'un emploi non permanent pour mener à bien de grands projets  
(en application des articles L 332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)*

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les grands projets de la ville de SAINTE-ADRESSE à savoir, notamment :

- La création de deux courts de tennis couverts,
- La rénovation des chambres de la Résidence pour Personnes Agées de la Roseraie,
- Les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie,
- Les travaux d'aménagement des espaces cédés à la ville au sein de l'immeuble principal de l'ancienne E.N.S.M. (Ecole Nationale Supérieure de la Marine Marchande).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2023 ,

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 , un emploi non permanent de chargé de grands projets bâtiments relevant de la **catégorie hiérarchique A**, à temps complet.



Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le pilotage des grands projets de la ville de SAINTE-ADRESSE en matière de bâtiments communaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation des projets pour lesquels il a été conclu,
- Soit si les projets ou les opérations pour lesquels il a été conclu ne peuvent pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure technique dans le domaine des travaux et du génie civil, d'une expérience de la gestion en mode projet, de la planification, de la programmation et du suivi de travaux.

Il devra, en outre, maîtriser les procédures réglementaires( travaux, sécurité, marchés publics, règles de maîtrise d'ouvrage ).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée au maximum par référence à l'indice brut 821- du grade d'ingénieur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Discussion : Madame Mas rappelle qu'il s'agit là d'un emploi non permanent dont la durée est fixée à 3 ans.*

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la création d'un emploi non permanent pour mener à bien de grands projets*

-----  
**PERSONNEL MUNICIPAL**

*Suppression d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet  
Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu le titre IV du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 542-1, L 542-2 et L 542-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2011 créant un emploi permanent à temps non complet à raison de 30H45 hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2023

Considérant qu'une fonctionnaire territoriale titulaire à temps non complet relevant de la filière technique et affectée au Groupe Scolaire Antoine Lagarde a présenté sa démission,

Considérant la nécessité de réorganiser les services scolaires,

Considérant le rythme de travail annualisé, il convient de supprimer cet emploi permanent à temps non complet et de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à procéder à cette suppression/ création d'emploi permanent et ce, à compter du 16 mai 2023.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la suppression d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet et la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Désignation des référents déontologues des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2023,

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime, en leur qualité, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 1).

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs éventuelles requêtes sur la boîte mail suivante : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr après avoir préalablement complété le formulaire de saisine (joint en annexe 2).

Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues extérieurs du Centre de Gestion. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié mis à disposition des élus (annexe 2).

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un ou l'autre des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera payée puis facturée par le CDG 76 à la commune selon les mêmes modalités.

Le Centre de Gestion de la Seine Maritime certifiera le service fait sans que la ville de Sainte-Adresse ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Je vous demande donc de :

- de bien vouloir confier au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues (dont la liste est annexée à la présente délibération) et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus,
- d'autoriser le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80 € l'unité ou 160 € (pour une demande complexe).

Discussion : Madame Mas précise que la possibilité de recourir à 3 référents déontologue semble la solution la plus pertinente.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants de confier au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues (dont la liste est annexée à la présente délibération) et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus, et d'autoriser le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80 € l'unité ou 160 € (pour une demande complexe).*

-----

**Création d'un emploi non permanent**  
*Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité*  
*Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique –*

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la police municipale durant la saison estivale, il est envisagé de recruter un agent contractuel pour la période du 16 juin au 15 septembre 2023 inclus.

Cette personne assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et sera recrutée au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, du 16 juin au 15 septembre 2023 inclus.

*Discussion* : Madame Mas rappelle qu'il s'agit là du recrutement d'un ASVP pour la période estivale 2023.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ce recrutement d'un ASVP*

-----

**Personnel Municipal - Création de deux emplois non permanents**  
**Recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire**  
**d'activité**

**Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2023,

A l'occasion des manifestations sportives organisées les 8, 19 et 20 juin 2023(enduro et olympiades), les deux animateurs territoriaux titulaires seront sollicités en dehors de l'établissement scolaire et ne pourront assurer leur mission de surveillance de cantine.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de recruter deux agents contractuels à temps non complet au grade d'Adjoint d'Animation, à raison de deux heures par jour de travail, les 8, 19 et 20 juin 2023.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2023.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de deux agents contractuels aux conditions susvisées.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la création de 2 emplois non permanents-agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité*

-----  
**Tourisme – groupement d'intérêt public**

**Les Grandes Voiles du Havre**

*Participation financière de la Ville – convention – Signature - Autorisation*

Dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement de grands voiliers « The Tall Ships Races » qui aura lieu au Havre en 2025, la Communauté Urbaine propose à ses communes membres d'offrir des places d'embarquement à bord de ces grands voiliers au profit de jeunes âgés de 18 à 25 ans.

200 jeunes pourraient ainsi être accueillis selon le plan d'actions suivant :

- 15 en 2023
- 15 en 2024
- 155 en 2025
- 15 en 2026

En 2023, le parcours sélectionné concernera la liaison entre Den Helder aux Pays Bas et Hartlepool en Angleterre et se déroulera du 1<sup>er</sup> au 8 juillet.

Suite à une campagne de communication menée conjointement par la Ville et la Communauté Urbaine nous sommes en mesure de proposer la candidature d'un jeune dionysien pour cette édition 2023.

Le coût de cette inscription s'élève à 1700 euros et pourrait être pris en charge à hauteur de 50% par la Communauté Urbaine et la Ville de Sainte-Adresse.

Je vous propose de donner votre accord pour une participation de la Ville à hauteur de 50% du coût de cette opération.

*Discussion* : Monsieur Lebourg indique qu'un candidat dionysien a été retenu pour participer à cette expérience maritime pour la saison 2023.

Monsieur le Maire souligne que les participants retenus pourront largement apprécier cette belle aventure humaine dont la navigation entre la France, l'Angleterre et les Pays bas pourrait développer chez ces jeunes gens des vocations futures.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la participation de la ville à hauteur de 50% du coût de cette opération.*

*Discussion* : Madame Guérout indique que des places sont disponibles pour l'an prochain si toutefois de jeunes gens souhaitent faire partie de cette aventure.

*Madame Guérout n'a pas participé au vote.*

-----

## Convention de gestion d'un bien communal – société BIENFAITS POUR TOITS

### *Signature – autorisation*

Afin de valoriser son patrimoine immobilier, la Ville de Sainte-Adresse a conclu en 2021 une convention de mandat avec la société Home Joy afin d'assurer la gestion locative du poste de surveillance de la plage, hors période estivale.

Nous vous proposons ce soir de bien vouloir vous prononcer sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention de gestion, avec la société BIENFAITS POUR TOITS, qui concernerait le pavillon de gardien situé à l'entrée du Parc de la Roseraie, au n°27 rue Albert Dubosc.

Cette société s'occuperait de toutes les formalités liées à cette activité, et verserait à la Ville la part de recette lui revenant, soit environ 78 %, une fois déduits les frais de gestion.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion, qui pourrait prendre effet à compter du 19 juin pour une durée de deux ans, avec la société BIENFAITS POUR TOITS.

Discussion : Madame Mas indique que, suite au succès du gîte du surfeur, sis promenade François Lebel, un second gîte (pavillon de gardien sis à l'entrée du parc de la Roseraie rue Albert Dubosc) pourrait ouvrir prochainement ses portes.

Madame Mas précise qu'une nouvelle convention de gestion avec la société Bienfaits pour toits devrait être prochainement signée.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

-----

La prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu en Mairie le lundi 26 juin 2023

-----